

Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement amendant le règlement de construction n° 218

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 13 août 2024, le conseil municipal de la Saint-Samuel a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n° 2024-454 amendant le règlement de construction n° 218 de la Municipalité de Saint-Samuel ».

Description de la zone concernée :

- L'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Samuel.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de de construction afin :

- De permettre, sous certaines conditions, une fondation en pieux visés ou des sonotubes en béton pour un bâtiment principal.

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une **assemblée publique de consultation**, le 10 septembre 2024 à 18 h 45, au centre multifonctionnel, situé au 143, rue de l'Église à Saint-Samuel.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal au 140, rue de l'Église Saint-Samuel (Québec) G0Z 1G0 selon les heures d'ouverture établies.

Ce projet **ne comprend pas** de disposition devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À SAINT-SAMUEL, CE 22^E JOUR DE SEPTEMBRE 2024.



Stéphan Emond
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Sainte-Eulalie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en le publiant sur le site Internet de la municipalité le 22 septembre 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 22 septembre 2024.



Stéphan Emond
Directeur général et greffier-trésorier